



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation :  
26/05/2026

Nombre Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents : Laurent CROS - Christophe VARENNES -  
Nathalie JESUPRET - Stéphanie GIL - Romain BARDOU -  
Arnaud BOYER - Cécile DELPRETE - Nicolas GARCIA -  
Sandra JOURDA - Guillaume MAZARE - Sophie MOURLAN -  
Christian VALLART - Stéphanie VIVES

formant la majorité des membres en exercice.

Absent et procuration :

- Marion PICOT donne pouvoir à Guillaume MAZARE  
- Daniel MOURLAN donne pouvoir à Laurent CROS

Secrétaire : Stéphanie GIL est désignée secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

### Délibérations du Conseil Municipal

**DELCM n°2026-39**

**050626/01**

**Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales de 2026**

#### 1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Laurent CROS, maire a ouvert la séance.

Madame Stéphanie GIL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Monsieur Christian VALLART et Monsieur Christophe VARENNES (conseillers municipaux les plus âgés), Madame Sandra JOURDA et Monsieur Romain BARDOU (conseillers les plus jeunes)

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément sans débat, au **scrutin secret majoritaire uninominal à deux tours**.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 287 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 288 du code électoral).

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après s'être isolé, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin comportant des écrits hors sujets). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. TITULAIRES - Résultats de l'élection**

|                                                                                  |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <b><u>0</u></b>  |
| <b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)                    | <b><u>15</u></b> |
| <b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | <b><u>0</u></b>  |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                      | <b><u>0</u></b>  |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés<br>[b – (c + d)]                          | <b><u>15</u></b> |

| Nom du candidat     | Suffrages obtenus |
|---------------------|-------------------|
| Laurent CROS        | 15                |
| Christophe VARENNES | 15                |
| Nathalie JESUPRET   | 15                |

#### 4.2. SUPPLEANTS – Résultats de l'élection

|                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <u>0</u>  |
| g. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)                    | <u>15</u> |
| h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | <u>0</u>  |
| i. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                      | <u>0</u>  |
| j. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]                             | <u>15</u> |

| Nom du candidat   | Suffrages obtenus |
|-------------------|-------------------|
| Daniel MOURLAN    | 15                |
| Christian VALLART | 15                |
| Stéphanie GIL     | 15                |

#### 5. Proclamation des élus

Le président a proclamé élus délégués titulaires et suppléants les candidats ayant obtenus la majorité, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal

##### Liste des délégués TITULAIRES élus représentant la commune de RUSTIQUES

| N° | NOM      | PRENOM     | SEXE | ADRESSE                    | CP    | VILLE     | DATE DE NAISSANCE | Acceptation | Refus |
|----|----------|------------|------|----------------------------|-------|-----------|-------------------|-------------|-------|
| 1  | CROS     | Laurent    | M    | 9, Résidence La Chapelle   | 11800 | RUSTIQUES | 23/02/1967        | Oui         | Non   |
| 2  | VARENNES | Christophe | M    | 2, Résidence de l'Olivette | 11800 | RUSTIQUES | 27/06/1967        | Oui         | Non   |
| 3  | JESUPRET | Nathalie   | F    | 1, Place des Peupliers     | 11800 | RUSTIQUES | 26/12/1974        | Oui         | Non   |

##### Liste des délégués SUPPLEANTS élus représentant la commune de RUSTIQUES

| N° | NOM     | PRENOM    | SEXE | ADRESSE                 | CP    | VILLE     | DATE DE NAISSANCE | Acceptation | Refus |
|----|---------|-----------|------|-------------------------|-------|-----------|-------------------|-------------|-------|
| 4  | MOURLAN | Daniel    | M    | 20, Avenue de l'Europe  | 11800 | RUSTIQUES | 06/01/1964        | Oui         | Non   |
| 5  | VALLART | Christian | M    | 3, Place de la Fontaine | 11800 | RUSTIQUES | 23/06/1965        | Oui         | Non   |
| 6  | GIL     | Stéphanie | F    | 1, Place des Peupliers  | 11800 | RUSTIQUES | 23/10/1971        | Oui         | Non   |

|           |                          |
|-----------|--------------------------|
| Le Maire, | Le secrétaire de séance, |
|-----------|--------------------------|

## Divers

- **Prochaines réunions**

Réunion du conseil municipal prévue le jeudi 02 juillet 2026 à 19h00.

La Commission Communication se réunira le mardi 2 juin à 19h30 pour travailler sur le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.



## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 18 MAI 2026

**Date de convocation:**  
12-05-2026

**Nombre Conseillers :**  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants: 15

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-huit mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

**Présents** : - Laurent CROS - Christophe VARENNES -  
Nathalie JESUPRET - Daniel MOURLAN - Stéphanie GIL -  
Romain BARDOU - Arnaud BOYER - Cécile DELPRETE -  
Sandra JOURDA - Guillaume MAZARE - Sophie MOURLAN -  
Marion PICOT - Christian VALLART - Stéphanie VIVES  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absent et procuration :**

- Nicolas GARCIA donne pouvoir à Arnaud BOYER

**Secrétaire** : Christophe VARENNES est désigné secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

| Numéro de l'acte | Objet de l'acte                                                                | N° ordre de la séance |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| RUST-2026-39     | Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales de 2026 | 050626/01             |
|                  |                                                                                |                       |
|                  |                                                                                |                       |
|                  |                                                                                |                       |
|                  |                                                                                |                       |
|                  |                                                                                |                       |
|                  |                                                                                |                       |